

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADOPTION DE LA COMPOSITION DU COMITE ELECORAL CONSULTATIF PROVISOIRE**

**L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18
DECEMBRE 2020,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

PRESENTATION DU PROJET

La composition et les règles de fonctionnement du Comité Electoral Consultatif (CEC), prévu par l'article 43 des statuts de l'EEUCA, sont précisés par le règlement intérieur de l'UCA.

Ce dernier prévoit, dans ses dispositions transitoires, que pour les premières élections de l'EEUCA, le CEC est constitué par le président provisoire de l'université et validé par les instances provisoires de l'UCA et de l'INP.

Il vous est proposé de constituer ce CEC provisoire sur la base des instances provisoires de l'EEUCA et de l'INP, c'est-à-dire en réunissant les CEC actuels des établissements UCA et SIGMA Clermont.

CEC SIGMA Clermont :

Représentant du collège A (professeurs des Universités) : Yuri LAPUSTA

Représentant du collège B (maîtres de conférences) : Jean-Philippe ROBLIN

Représentant du collège C (personnels du second degré) : Michel DREAN

Représentant du collège D (personnels BIATSS) : Gaëlle TIXIER

CEC UCA :

Représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés : Christine BERTRAND et Patrick CHAMBRES

Représentant des usagers : Wendy LAFAYE

Représentant des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS) : Jean-Philippe DESIRONT

Nous vous proposons d'y ajouter :

- Le président provisoire de l'UCA, qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- Le Directeur provisoire de l'INP, ou son représentant ;
- Le directeur général des services de l'UCA ou son représentant ;
- Le directeur général des services de l'INP ou son représentant ;
- Le représentant désigné par le recteur de région académique : Marina AMADON.

Et d'y inviter, à titre consultatif pour leur qualité :

- Le directeur des affaires juridiques et institutionnelles de l'UCA ou son représentant ;
- Les directeur des ressources humaines de SIGMA Clermont et de l'UCA, ou leur représentant ;
- Les directeurs de la formation de SIGMA Clermont et de l'UCA, ou leur représentant.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la composition du Comité Electoral Consultatif provisoire de l'UCA telle qu'exposée ci-dessus.

Membres en exercice : 71

Votes : 42

Pour : 40

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Président Provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*